

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2026-05-19x-00765

Référence de la demande : n° 2026-00765-051-001

Dénomination du projet : Approches de cétacés, sorties scolaires

Lieu des opérations : Département : Alpes-Maritimes

Bénéficiaire : Wildlife interactions

MOTIVATION OU CONDITIONS

Olivier Anrigo, responsable de l'association Wildlife interaction sollicite pour 3 ans une dérogation à l'interdiction de perturbation de huit espèces de cétacés présents en Méditerranée et plus particulièrement dans un rayon de 30 miles nautiques autour de Beaulieu sur mer pour la prise d'images et la sensibilisation des scolaires. Cette campagne se situe dans les eaux du sanctuaire Pelagos. Elle intervient dans le prolongement d'une autorisation précédente visant notamment à réaliser des prises de vue, un film sur les cétacés, sensibiliser les jeunes à la préservation du milieu marin et en particulier les scolaires. Le projet se situait dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC) qui s'est tenu à Nice en 2025. L'association Wildlife a pour mission de sensibiliser le public aux enjeux de la transition écologique et de préservation de la biodiversité à l'échelle mondiale au travers de différents supports artistiques, photographies, reportage, films, etc.

L'objet de la demande poursuit deux objectifs :

- Objectif scientifique : contribuer à l'amélioration des connaissances sur la fréquentation des espèces marines protégées dans le secteur de Beaulieu-sur-Mer / côte monégasque et notamment du secteur Natura 2000 du Cap Ferrat, en produisant des données standardisées et versées dans les bases nationales. (Versement des données sur OBSenMER, transmission d'un rapport de synthèse annuel à PELAGOS (antenne française et secrétariat monégasque), catalogue photo-ID partagé avec l'association MIRACETI.
- Objectif pédagogique : des sorties embarquées pédagogiques associeront des classes scolaires à des campagnes d'observation en mer dans le secteur de Beaulieu-sur-Mer.

Pilotage du projet :

Olivier Anrigo, photographe animalier et plongeur qualifié.

Laure Pezzatini ingénieure en écologie formée à la cétologie et Soledad TOLOSA Biologiste marine, chargée de mission cétacés au sein de la métropole Nice Côte d'Azur, assureront respectivement l'encadrement scientifique et la participation aux campagnes en mer (non systématique).

Le capitaine du navire est agréé « high quality whale watching », label d'ACCOBAMS qui labellise les pratiques de whale-watching respectueuses des cétacés.

Il est prévu 13 sorties en 2026, 23 en 2027 et 23 en 2028. Le bilan de la précédente autorisation a été fourni mais est assez succinct sur les résultats scientifiques.

Analyse du CNPN :

Contrairement à la précédente demande, ce projet semble s'inscrire dans la durée poursuivant d'après la saisine plusieurs objectifs : contribution à la connaissance des cétacés, prises de vues présentées à des fins pédagogiques, sorties en mer pour des scolaires, ce qui constitue un mélange des genres où la justification de l'approche à la nage à 2 ou 3m ne paraît justifiée que pour des prises

de vue sans doute spectaculaires mais non indispensables pour la photo-identification et pas véritablement pédagogique pour les scolaires à bord sur le plan de l'approche des cétacés (une approche à 100m comme pour les opérateurs de whale-watching pourrait être tout aussi pédagogique).

Même si le demandeur affiche une démarche précautionneuse en ce qui concerne l'approche en bateau conforme au code de bonne conduite (une incertitude cependant sur la distance d'approche : moins de 100m ?), la mise à l'eau, le temps de présence auprès des cétacés, le temps et la hauteur d'utilisation du drone, contrairement à la demande précédente, il ne figure pas dans le dossier d'engagement à ne pas s'approcher des groupes comportant des jeunes ou des nouveaux nés.

On note par ailleurs une contradiction dans le dossier où il est écrit successivement au paragraphe relatif à l'approche des cétacés à la nage que celle-ci est interdite à moins de 15m puis qu'elle se fera à 2 ou 3m. Il convient donc de justifier les besoins et nécessités d'une telle proximité des animaux compte-tenu des performances actuelles du matériel de prise de vues. Il n'est pas spécifié non plus qu'un scientifique référent sera systématiquement présent à bord pour détecter tout signe de dérangement.

Comme il l'est évoqué ci-dessus, l'approche à la nage ne se justifie que pour permettre des prises de vue pour une série de court-métrages mais sans plus de précision sur la nature et le besoin réel de ceux-ci alors que des prises de vues ont déjà été réalisées sous le couvert de l'autorisation précédente.

Le film réalisé dans le cadre de l'autorisation précédente ne comporte aucun commentaire et ne peut avoir d'objectif pédagogique que s'il est accompagné d'une présentation. Or, le contenu pédagogique des présentations auprès des scolaires n'est pas précisé, ne permettant pas d'en apprécier la nature. Par ailleurs, la réalisation de films pour des besoins pédagogiques ne justifie pas, en l'état des informations fournies, une autorisation pour une période de 3 ans, totalisant près de 60 sorties. Quant à la participation à des programmes scientifiques, elle se limite à la signalisation des rencontres et la participation à l'identification individuelle des animaux par photo ID mais sans qu'il soit précisé si celle-ci se fait selon le protocole en vigueur.

En l'état actuel de la demande, **le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation** et invite le demandeur à clarifier (et justifier) nettement les différentes opérations et nécessités dérogatoires associées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☐

Défavorable ☒

Fait le : 21/07/2026

Signature :



Le président